



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
27 juillet 2023
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Seizième session

New York, 13-15 juin 2023

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 15 juin 2023, à 15 heures

Président : M. Ladeb. (Tunisie)

Sommaire

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention
(*suite*)

- c) Dialogue interactif avec les entités des Nations Unies concernant l'application de la Convention
- a) Débat général (*suite*)

Point 6 de l'ordre du jour : Décisions de la Conférence des États parties

Point 7 de l'ordre du jour : Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention (suite)

c) Dialogue interactif avec les entités des Nations Unies concernant l'application de la Convention

Premier débat : Organismes et entités des Nations Unies

1. **Le Président** dit que, depuis l'adoption de la Convention et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la promotion du développement incluant le handicap est de plus en plus considérée comme un moyen efficace de faire en sorte que les personnes handicapées puissent exercer leurs droits. Il est essentiel d'harmoniser ces efforts pour en optimiser les retombées positives pour les personnes handicapées à tous les niveaux, en particulier compte tenu de la conjoncture actuelle délicate et caractérisée par des difficultés multiples et croisées qui menacent les progrès accomplis jusqu'à présent. Les entités des Nations Unies ont contribué de façon importante à l'application de la Convention, en particulier dans le cadre du Programme 2030, et, à cet égard, ont étroitement collaboré avec les États Membres, des organisations de personnes handicapées et d'autres parties prenantes.

2. **M. Li Junhua** (Secrétaire général adjoint du Département des affaires économiques et sociales), expert, dit que le Département des affaires économiques et sociales s'emploie à aider les États à concrétiser les objectifs de développement durable et d'autres engagements pris à l'échelle internationale. Conformément au principe consistant à ne laisser personne de côté, ces objectifs devraient être réalisés pour, avec et par les personnes handicapées. La Convention fournit un cadre en ce sens. L'attention accordée par le Département aux questions liées au handicap fait que l'action du système des Nations Unies en la matière est efficacement intégrée dans les échanges intergouvernementaux généraux. De plus, le Département a codirigé et coordonné les efforts du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention et de l'Équipe spéciale sur le service de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information.

3. L'année dernière, le Département a réalisé une étude sur la mise en œuvre du Programme 2030 pour les personnes handicapées, qui a servi de base au rapport du Secrétaire général sur le développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées (A/75/187) et esquissé un relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui serait basé sur

l'édification d'un monde plus inclusif, plus accessible et plus durable. Il a également réalisé une étude sur la protection et la sécurité des personnes handicapées en situation de risque et dans le contexte des urgences humanitaires, et une autre sur la promotion et l'utilisation systématique de moyens de communication compréhensibles afin d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées. Plus tard dans l'année, il publiera une version actualisée de son rapport sur le handicap et le développement de 2018, à laquelle il a collaboré avec d'autres acteurs concernés.

4. Le Département a poursuivi ses efforts pour améliorer les données sur les personnes handicapées, notamment en faisant en sorte que celles-ci soient prises en compte dans tous les processus de collecte de données. Afin de combler les lacunes en la matière, il a échangé avec des organisations de la société civile pour établir des collaborations et recueillir des données produites par les citoyens.

5. Le Département continue d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap à l'échelle du système. Il continue également de promouvoir l'accessibilité dans le cadre des réunions, notamment en facilitant le recours à l'interprétation en langue des signes et au sous-titrage en temps réel, l'objectif étant de garantir que les personnes handicapées ont accès aux travaux qui les concernent. Le Département se tient prêt à aider toutes les parties prenantes à faire des ambitions énoncées dans la Convention et le Programme 2030 une réalité pour toutes les personnes handicapées.

6. **M. Chavez Penillas** [Coordonnateur du Groupe des droits de l'homme et du handicap du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)], expert, déclare que le HCDH se félicite des efforts déployés par les États pour définir et promouvoir des mesures urgentes et concrètes visant à accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans des domaines clés, dans le but de ne faire aucun laissé-pour-compte. Il souhaite exprimer sa gratitude à l'Irlande et au Qatar pour la détermination dont ils ont fait preuve s'agissant de l'élaboration de la déclaration politique qui sera adoptée au Sommet sur les objectifs de développement durable 2023 et qui posera les bases des mesures mondiales nécessaires pour faire face aux défis actuels et aux menaces futures, et salue leur engagement en faveur des droits humains des personnes handicapées. En amont de ce sommet, il est essentiel de faire des personnes handicapées et de leur capacité de mieux se relever de la pandémie et d'affronter d'autres problématiques émergentes un axe stratégique, qui doit figurer dans la déclaration politique.

7. La transformation des systèmes de soins et de prise en charge sera déterminante pour changer de manière notable la vie des personnes handicapées, y compris en ce qui concerne l'égalité des sexes, et doit être présentée de manière claire et convaincante dans la déclaration politique. Les discussions autour de l'économie des services à la personne continuent de gagner en importance mais ne prennent pas suffisamment en compte les droits humains des personnes handicapées en tant qu'élément à part entière. Il est crucial de se saisir de cette occasion pour corriger cette tendance car la voix des personnes handicapées sera essentielle pour parvenir à des solutions concrètes. Les efforts visant à étendre l'économie des services à la personne sans faire des droits des personnes handicapées une question centrale risquent d'aboutir à la reproduction de systèmes qui nuisent actuellement à la dignité, à l'agentivité, à l'indépendance et à l'autonomie de ce groupe.

8. En février 2023, le HCDH a appelé les États à établir, au niveau national, des systèmes de soins et de prise en charge fondés sur les droits humains qui tiennent compte du handicap, des questions de genre et de l'âge afin de favoriser le développement durable. Il a également appelé les États parties à la Convention à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains et à accélérer la mise en place d'un système de soins et de prise en charge dans le cadre de mesures concrètes à l'échelle internationale. Par ailleurs, la tenue du Sommet de l'avenir en 2024 est une occasion unique de favoriser la mise en œuvre de l'engagement consistant à ne laisser aucune personne handicapée de côté, de convenir de solutions concrètes aux problèmes auxquels celles-ci se heurtent et de redynamiser le multilatéralisme fondé sur les droits humains. À cet égard, il est indispensable de s'assurer qu'Un Pacte pour l'avenir inclut les personnes handicapées. En outre, il est essentiel d'intensifier les efforts en faveur du changement, et le HCDH se tient prêt à appuyer les actions en ce sens, pour que toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, puissent vivre dans la dignité et le respect.

9. **M^{me} Keita** [Directrice exécutive adjointe (Programme) et Sous-Secrétaire générale du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)], experte, dit que les auteurs du rapport sur l'état de la population mondiale 2023 ont souligné le fait qu'environ une personne sur huit à l'échelle mondiale serait en situation de handicap au cours de sa vie. Les objectifs de développement durable ne pourront être atteints sans la mise en œuvre de cadres d'action internationaux et nationaux incluant systématiquement les droits et les besoins des personnes handicapées.

10. Le FNUAP se réjouit que le sous-thème de la Conférence soit consacré à l'égalité d'accès à des services de santé sexuelle et procréative de qualité, élément indispensable à une couverture sanitaire universelle. Les obstacles qui entravent l'accès à ces services sont notamment la stigmatisation et la discrimination de la société envers les personnes handicapées, et l'idée erronée selon laquelle ces dernières n'ont pas les mêmes besoins que tout un chacun. Faute d'accessibilité et d'inclusion, les personnes handicapées peuvent développer des problèmes de santé mentale. Les études ont montré que les femmes et les filles handicapées avaient besoin d'enseignants, de sages-femmes et d'infirmiers mieux formés pour éviter différentes complications potentiellement mortelles. Ces injustices se retrouvent dans l'accès aux services de lutte contre la violence fondée sur le genre : 160 pays interdisent la violence domestique à travers le monde mais seulement 17 sont dotés de services accessibles aux femmes handicapées rescapées de la violence et seulement un quart des pays reconnaissent explicitement leurs droits.

11. Le Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées est unique en son genre et rassemble de nombreux acteurs afin de promouvoir les droits des personnes handicapées partout dans le monde. À cet égard, la Stratégie d'inclusion du handicap du FNUAP a déjà permis d'atteindre 75 % des indicateurs établis dans la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Dans le cadre de son programme d'inclusion du handicap, le FNUAP promeut les droits humains, met à profit son expertise technique et renforce les partenariats en faveur de l'inclusion effective des femmes et des jeunes handicapés.

12. Le Bureau régional du FNUAP pour les États arabes a mis au point une application pour smartphone afin de fournir des informations sur la santé reproductive et la prévention de la violence fondée sur le genre aux jeunes malvoyants et malentendants. Le Maroc a renforcé le mécanisme d'orientation et de collaboration entre professionnels de santé en vue d'améliorer la prise en charge multidimensionnelle des personnes handicapées, et élaboré un plan national relatif à la santé et au handicap pour la période 2022-2026. Par ailleurs, le FNUAP s'efforce d'améliorer la santé des femmes dans la bande de Gaza en fournissant des services de soins obstétricaux, de conseil et de soutien psychosocial ; au Guatemala, il collabore avec ses partenaires pour créer un réseau d'entraide pour les femmes handicapées des zones rurales ; au Mozambique, il a mis en place un

programme de formation sur le handicap et l'inclusion à l'attention de mentors qui accompagnent des jeunes.

13. Le FNUAP continuera d'établir des partenariats avec des organisations de personnes handicapées. Lors de la prochaine Journée internationale contre les changements climatiques, de jeunes personnes handicapées évoqueront la manière dont les changements climatiques influent sur l'exercice de leurs droits et la manière dont les organisations peuvent agir à cet égard. Il est crucial d'investir et de respecter les obligations énoncées dans la Convention pour promouvoir l'accessibilité et l'inclusion.

14. **M. Barrett** [Responsable technique des questions de handicap de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)], expert, dit que conformément à l'article 25 de la Convention, les États parties sont tenus de garantir que les personnes handicapées jouissent de leur droit inhérent de jouir du meilleur état de santé possible, sur un pied d'égalité avec les autres. Ce droit est déjà reconnu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, en dépit de cette obligation de longue date, l'inclusion des personnes handicapées dans le secteur de la santé a constamment été négligée, laissant des millions de personnes de côté.

15. Dans son *Rapport mondial sur l'équité en santé pour les personnes handicapées* publié récemment, l'OMS a révélé que celles-ci faisaient face à tout un éventail d'inégalités en matière de santé, lesquelles avaient des effets délétères sur leur état. Nombre d'entre elles décèdent jusqu'à 20 ans plus tôt que leurs pairs n'ayant pas de handicap, présentent un risque deux fois plus élevé de développer des problèmes de santé tels que la dépression, le diabète ou les maladies cardiovasculaires, et sont limitées dans leur vie quotidienne, par exemple en ce qui concerne l'accessibilité des cadres bâtis ou des transports. Ces inégalités sont le résultat de facteurs injustes et évitables, notamment la stigmatisation, le manque d'accès aux soins de santé, l'exclusion du système éducatif ou du marché de l'emploi et la pauvreté.

16. Lutter contre ces inégalités est essentiel, tout comme garantir que les 1,3 milliard de personnes porteuses d'un handicap lourd jouissent de leur droit au meilleur état de santé possible. De plus, il est fondamental de promouvoir l'équité en santé des personnes handicapées pour satisfaire aux trois grandes priorités mondiales en matière de santé et avancer dans la réalisation des objectifs de développement durable. Il est possible d'améliorer l'équité en santé en s'assurant que les services de santé généraux, y compris les soins de santé sexuelle et procréative, sont équitables et

accessibles. Il est important de déployer des efforts en ce sens car les personnes handicapées se heurtent à de nombreuses inégalités en matière de santé sexuelle et procréative, notamment à un risque de violence, d'atteintes et d'exploitation, ainsi qu'à des pratiques discriminatoires au sein du secteur de la santé. Garantir l'accès à la santé numérique et la télésanté, qui sont l'avenir de la prise en charge pour la plupart des populations, est un axe d'intervention clé. En outre, il est essentiel de promouvoir la participation des personnes handicapées aux organisations qui les représentent et aux processus de prise de décisions.

17. Afin de donner suite à son *Rapport mondial sur l'équité en santé pour les personnes handicapées*, l'OMS élabore actuellement un outil de planification stratégique à l'échelle nationale et un guide du handicap contenant des mesures de lutte contre les facteurs responsables des mauvais résultats en matière de santé des personnes handicapées. Faire en sorte que les personnes handicapées soient traitées équitablement est une responsabilité partagée. Certes, en fin de compte, ce sont les États parties qui ont le pouvoir de garantir l'équité en santé, mais il est nécessaire que les différentes parties prenantes y collaborent étroitement. L'OMS œuvre aux niveaux mondial, régional et national en ce sens. Les États parties doivent agir sans tarder pour permettre aux personnes handicapées de jouir du meilleur état de santé possible.

18. **M^{me} Widmer-Iliescu** [Coordonnatrice principale des questions d'inclusion numérique du Bureau de développement des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT)], experte, explique que depuis la publication de son dernier rapport, l'UIT a élaboré plusieurs activités associant plus de 700 membres de l'organisation, parties prenantes et décideurs dans 60 pays afin de renforcer les connaissances disponibles sur l'accessibilité des technologies de l'information et des communications (TIC), et l'accessibilité numérique. Ces activités consistent notamment à former et conseiller les législateurs et les décideurs dans 14 pays d'Asie et du Pacifique ; à guider les États en matière d'évaluation et de suivi de l'accessibilité des TIC, conformément à la Convention, l'objectif étant de bâtir des communautés numériques inclusives ; à dispenser des formations aux cadres des pays membres de l'UIT et aux parties prenantes de la région ; à partager de bonnes pratiques dans le cadre d'un dialogue interactif lors des forums régionaux ICT 4 All sur l'accessibilité.

19. Afin de soutenir les efforts de mise en œuvre déployés à l'échelle mondiale, l'UIT a présenté plus de 70 ressources et outils liés à l'accessibilité des TIC et l'accessibilité numérique lors de 30 événements gratuits

tenus dans plusieurs des langues de l'ONU, qui ont été localisés toutes les fois que possible et principalement conduits dans des formats numériques accessibles. Au cours de la période considérée, plus de 3 200 parties prenantes et 761 participants se sont inscrits à des formations sur l'accessibilité des applications et systèmes de recrutement en ligne pour tous. Par ailleurs, l'UIT s'efforce de constamment mettre à jour et améliorer ses ressources, et ses formations sur les communications numériques inclusives dans le contexte de crises et les situations d'urgence sont disponibles dans cinq des langues de l'ONU.

20. Un guide sur l'accessibilité des TIC destiné aux experts des organismes chargés d'élaborer et de mettre en œuvre l'Initiative Smart Villages and Smart Islands de l'UIT a été publié afin d'améliorer les connaissances sur l'accessibilité dans le contexte de la transition numérique des villages et des îles. Dans un rapport datant de 2022, l'UIT a fait savoir que 90 pays étaient dotés de politiques et de réglementations relatives à l'accessibilité, contre seulement 60 en 2018. Une norme mondiale commune à l'UIT et l'OMS, relative à l'accessibilité des services de télésanté, a été lancée en juin 2022 et mise à jour en mars 2023 ; elle établit un ensemble de critères auxquels les prestataires de services doivent satisfaire dans leur relation avec les personnes handicapées.

21. La collaboration entre l'UIT et l'OMS est en train d'être étendue à des initiatives axées sur l'écoute sans risque dans le monde des jeux vidéo et des sports électroniques, et sur la constitution d'un groupe de réflexion afin d'approfondir la contribution de l'intelligence artificielle à la santé, domaine dans lequel un cadre de référence est en cours d'élaboration pour aider les développeurs et les régulateurs à évaluer les solutions de santé reposant sur cette technologie. L'UIT a amélioré son interface avec les utilisateurs et prodigué des conseils pour aider les utilisateurs handicapés à effectuer des recherches. Elle a élaboré des rapports sur l'accessibilité des services de diffusion pour les personnes handicapées, notamment sur les paramètres techniques et opérationnels.

22. Le personnel de l'UIT a suivi une formation obligatoire sur l'accessibilité des TIC et d'Internet, et les résultats et la performance enregistrés en 2022 dans le cadre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap sont encourageants. De plus, l'UIT fait en sorte que son site Web soit conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web. Il est essentiel, en collaboration avec toutes les parties prenantes, de systématiser l'accessibilité numérique pour atteindre les objectifs de la Convention. Chacun est

encouragé à utiliser et partager les ressources de l'UIT en vue de bâtir un monde inclusif sur le plan numérique.

23. **M^{me} Abu Al Ghaib** (Responsable du Fonds du Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées), experte, rappelle que le Fonds du Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées est un mécanisme unique en son genre qui rassemble le système des Nations Unies, les gouvernements et les organisations de personnes handicapées afin d'encourager l'application de la Convention sur le terrain. Celui-ci agit depuis 10 ans dans 87 pays afin de promouvoir des systèmes et des processus plus inclusifs, en transformant la vie de millions de personnes handicapées par des lois, des politiques, des activités de renforcement des capacités et des méthodes de participation inclusives.

24. Au cours des dix dernières années, le Partenariat a promu des pratiques plus inclusives dans près de la moitié des pays ayant ratifié la Convention. À l'échelle mondiale, les gouvernements cherchent de plus en plus à concrétiser leurs engagements au niveau national et à collaborer avec le Partenariat, qui peine à obtenir des ressources supplémentaires pour agir dans les 72 pays en attente d'appui. Pourtant, les progrès enregistrés à l'échelle nationale sont lents, certains pays n'étant pas en mesure de transformer leurs engagements écrits en mesures concrètes et en programmes de mise en œuvre, d'élaborer des budgets, d'assurer un suivi et de dialoguer avec les personnes handicapées.

25. Le Partenariat cherche sans cesse le meilleur moyen de promouvoir des stratégies susceptibles d'accélérer l'application de la Convention au niveau national. Ces efforts sont indispensables car les crises survenues au cours des dernières années ont considérablement nui aux droits des personnes handicapées. La pandémie de COVID-19, les chocs climatiques et la guerre en Ukraine l'ont montré. À cet égard, le Partenariat a immédiatement pris des mesures pour répondre à la crise en Ukraine et dans les pays voisins.

26. La communauté internationale doit agir de concert pour garantir la mise en place de politiques et de systèmes véritablement inclusifs, objectif qui ne pourra être atteint en suivant une approche cloisonnée. L'année dernière, le Partenariat a appuyé 38 programmes, ainsi que 5 programmes multipays visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention et la réalisation des objectifs de développement durable. Le Partenariat, ses organismes partenaires et l'ensemble du système des Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour combler les lacunes dans l'application de la Convention et accélérer les progrès dans les pays qui en ont le plus besoin. Ce n'est

qu'en œuvrant de manière collective et en traduisant les engagements en mesures concrètes qu'un changement sera possible.

27. **M^{me} Alisjahbana** [Secrétaire générale adjointe et Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)], experte, dit, dans une déclaration vidéo préenregistrée, que la CESAP encourage et supervise activement les efforts de développement incluant le handicap dans la région depuis 30 ans, notamment dans le cadre de quatre Décennies Asie-Pacifique pour les handicapés consécutives.

28. Les deux premières Décennies ont été axées sur le passage d'une conception médicale et caritative du handicap à une approche fondée sur les droits humains, qui a contribué à l'émergence de la Convention. Au cours de la troisième Décennie, les États membres ont adopté une stratégie visant à concrétiser l'exercice de ces droits pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique grâce à des objectifs de développement propres au handicap convenus à l'échelle régionale. Cette stratégie appelle les États à accélérer la ratification et l'application de la Convention et à mettre leur législation interne en conformité avec cette dernière. En amont de l'examen final de la troisième Décennie, la CESAP a réalisé une enquête afin d'évaluer l'état d'avancement du développement incluant le handicap. L'élaboration de lois, de politiques et de stratégies relatives au handicap et l'amélioration de l'accessibilité physique, de la santé, de la réadaptation et de l'éducation comptent parmi les réalisations le plus fréquemment citées.

29. Actuellement, 49 des 55 États membres et membres associés de la CESAP dotés de la capacité de conclure des traités ont ratifié la Convention ou y ont adhéré. Dans une série de documents publiés récemment sur l'harmonisation des lois nationales avec la Convention, la CESAP a donné un aperçu des tendances en la matière en Asie et dans le Pacifique et a formulé des recommandations pour aider ses États membres à intensifier leurs efforts en ce sens.

30. Certes, l'Asie et le Pacifique ont accompli des progrès louables au cours de la troisième Décennie, mais davantage doit être fait. Dans la région, les personnes handicapées connaissent généralement des taux de pauvreté et de chômage élevés, et les enfants en situation de handicap ont moins de chances que les autres d'aller à l'école. Seule 1 personne handicapée sur 4 occupe un emploi et 7 sur 10 n'ont pas de protection sociale. De plus, les personnes handicapées sont sous-représentées dans les processus de prise de

décisions, représentant moins de 1 % du nombre total de parlementaires dans la région.

31. Compte tenu de la nécessité de réaffirmer l'engagement de la région en faveur du développement incluant le handicap, la Déclaration de Jakarta sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2023-2032) a été adoptée l'année dernière. Celle-ci établit six domaines d'investissement stratégique afin d'accélérer la prise de mesures visant à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées. Le premier est l'harmonisation de la législation interne avec la Convention. La Déclaration encourage les États à réaliser des examens d'ensemble de leur législation nationale et contient des recommandations sur la mise en œuvre de la Convention et la formation de tous les membres du personnel chargés de l'application des lois relatives à cet instrument. Elle insiste sur l'importance d'inclure une disposition sur l'aménagement raisonnable dans les politiques, programmes et budgets nationaux, et d'élaborer des cadres ou de renforcer ceux existants afin de promouvoir et de protéger la Convention, et de suivre sa mise en œuvre.

32. Les cinq autres domaines stratégiques de la Déclaration de Jakarta sont la participation effective des personnes handicapées, l'accessibilité fondée sur le principe de la conception universelle, la participation du secteur privé, la prise en compte des questions de genre tout au long de la vie dans le cadre des efforts d'inclusion du handicap et le suivi des progrès accomplis en matière de développement incluant le handicap. La CESAP élabore actuellement un guide opérationnel visant à aider les États membres dans le cadre de leur collaboration avec le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration. Cette dernière constitue un cadre pour progresser de manière soutenue et permettre aux personnes handicapées de jouir de leurs droits dans la région de l'Asie et du Pacifique.

33. **Le représentant de l'Équateur** dit que la situation des personnes handicapées, qui sont sous-représentées dans les analyses mondiales, est une question urgente. De plus, il est nécessaire d'attirer l'attention sur la pauvreté et l'extrême pauvreté, en particulier pour ce qui est de leur incidence sur les personnes handicapées et leurs aidants. Les statistiques montrent une forte corrélation entre le handicap et le risque de pauvreté ; il faut donc prendre des décisions favorisant leur indépendance et leur inclusion économique, et l'amélioration de leurs moyens de subsistance. La pauvreté est un fléau qui frappe des millions de personnes dans le monde mais les personnes handicapées sont vulnérables à deux égards. Celles-ci se

heurtent non seulement à des obstacles liés à leur handicap mais aussi à des difficultés économiques qui les empêchent d'accéder aux débouchés et aux ressources nécessaires à une vie pleine et digne. Le handicap n'est pas une situation inhérente à ces personnes mais le résultat des obstacles créés par la société. Il est essentiel de promouvoir l'indépendance et la pleine participation des personnes handicapées dans le cadre d'une approche inclusive. L'Équateur est doté d'une stratégie d'inclusion sans entrave et d'un plan national pour la création de débouchés, conformément au Programme 2030.

34. **M^{me} Diata** (République démocratique du Congo) dit que dans sa déclaration, la représentante du Fonds du Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées a évoqué les nombreux pays en attente de ressources pour pouvoir appliquer la Convention. La République démocratique du Congo s'efforce de mettre en œuvre cette dernière aux niveaux institutionnel, juridique et réglementaire, et, à cette fin, a besoin d'un appui technique, matériel et financier, qu'elle prie le Partenariat de lui fournir, au vu du nombre important de personnes handicapées que compte le pays et, plus particulièrement, du conflit en cours.

35. **M. Hmidouche** (Maroc) explique que depuis qu'il a adhéré à la Convention et à son Protocole facultatif en 2009, son pays n'a ménagé aucun effort pour mettre son cadre législatif en conformité avec les dispositions pertinentes, dont le principe de non-discrimination. De plus, le Maroc a érigé la discrimination à l'égard des personnes handicapées en infraction dans l'ensemble de ses lois nationales et établi une commission de recours contre les violations commises à l'encontre de ce groupe. Il a adopté une loi-cadre et des politiques publiques afin de protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées.

36. **M^{me} Ramos** (Philippines) rappelle que, plus tôt cette année, l'équipe de pays du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a demandé à ce qu'une réunion informelle soit organisée avec le Conseil national pour les questions liées au handicap des Philippines en vue d'établir un partenariat en bonne et due forme. Le pays se réjouit de l'intérêt porté par l'UNICEF au renforcement et à la systématisation de ses efforts en matière de handicap et attend avec impatience la formalisation de ce partenariat afin de mieux répondre aux besoins des enfants handicapés.

37. Le pays se félicite d'avoir été choisi par le HCDH pour tester à titre pilote sa base de données pour le suivi des recommandations au niveau national. Ce système peut être un rappel constant des efforts à fournir, contribuer à la concrétisation des recommandations des

organes conventionnels et de la Convention, et favoriser l'inclusion véritable de toutes les personnes handicapées.

38. **M^{me} Manombe-Ncube** (Namibie) déclare que son pays travaille d'arrache-pied pour mettre en œuvre la Convention et mettre ses instruments juridiques en conformité avec elle. Toutefois, celui-ci fait face à des difficultés de financement. Bien qu'il soit considéré comme un pays à revenu intermédiaire, ce statut ne reflète pas la réalité sur le terrain. L'intervenante demande comment la Namibie peut faire pour bénéficier de l'appui du Fonds du Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées.

39. **M^{me} Persaud** (Guyana) dit que la Convention incarne un changement de paradigme vers un modèle social qui reconnaît les personnes handicapées comme des membres égaux et à part entière de la société. Le handicap n'est pas une question distincte mais une problématique qui fait intégralement partie de cette dernière. Par ses allocations budgétaire, le Guyana a enregistré des progrès importants en ce qui concerne la formation technique et professionnelle, l'entrepreneuriat et la création d'espaces dédiés. Il enregistre également un plus grand niveau d'inclusivité dans la population active. L'intervenante demande comment son pays, qui souhaite opérer un changement profond, peut faire pour accéder aux financements et aux ressources des organisations internationales et des pays développés. Le Guyana est impatient de bénéficier d'une aide à l'évaluation de ses politiques grâce à des outils normalisés et d'obtenir des informations précises sur le niveau de mise en œuvre de la Convention au niveau national.

40. **M^{me} Abu Al Ghaib** (Responsable du Fonds du Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées) dit qu'elle n'ignore pas les besoins importants et urgents des pays et que le Partenariat recherche constamment des ressources additionnelles pour fournir une assistance à cet égard. Répondant à la question de la représentante de la République démocratique du Congo, elle explique que le Partenariat lance actuellement un programme, qui sera mis en œuvre dans le pays par le HCDH, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Concernant la question de la représentante de la Namibie, le Partenariat est conscient de la nécessité de fournir un appui accru et s'efforce à chaque instant de trouver des ressources supplémentaires pour répondre à cette demande. Dès que des ressources seront disponibles, il lancera de nouveaux appels à proposition et fera en sorte de

continuer de satisfaire aux besoins, tout en échangeant activement avec les pays afin de comprendre leurs demandes.

41. **M. Chavez Penillas** (Coordonnateur du Groupe des droits de l'homme et du handicap du HCDH), répondant à la question de la représentante du Guyana, explique que des outils ont été élaborés en consultation avec plusieurs entités des Nations Unies afin de suivre la mise en œuvre des politiques internes et d'analyser des questions sectorielles. Sur la base des indicateurs relatifs aux droits humains, il est possible de définir des indicateurs supplémentaires afin de mesurer les programmes internes de façon harmonisée.

42. **M^{me} Widmer-Iliescu** (Coordonnatrice principale des questions d'inclusion numérique au Bureau de développement des télécommunications de l'UIT), répondant aux observations de la représentante du Guyana, dit que 70 % de la population mondiale vivra dans des villes intelligentes dans les trois décennies à venir. L'UIT a mis à disposition gratuitement plusieurs ressources en ligne dans différentes langues de l'ONU, notamment la formation « Beyond smart cities = smart for ALL ». Il y a deux ans, elle a élaboré une boîte à outils et un système d'auto-évaluation qui permettent de recevoir des politiques, stratégies et bonnes pratiques sur mesure afin de faciliter l'évaluation et le suivi de l'application de la Convention.

Deuxième débat : Titulaires de mandat et parties prenantes

43. **M^{me} Fefoame** (Présidente du Comité des droits des personnes handicapées), experte, dit qu'au cours de l'année écoulée, le Comité a organisé 14 dialogues constructifs avec les États parties et adopté 14 observations finales concernant l'ensemble des obligations et des droits et 10 listes de questions à examiner, ainsi que 2 listes préalables de points à traiter dans le cadre des processus d'examen. Il a examiné sept communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif, ainsi que des informations et des procédures relatives à des allégations de violations graves et systématiques des droits prévus par la Convention. Il a également pris la décision d'élaborer une observation générale sur l'article 11 de la Convention (Situations de risque et situations d'urgence humanitaire).

44. En outre, le Comité a adopté l'observation générale n° 8 (2022) sur le droit des personnes handicapées au travail et à l'emploi (CRPD/C/GC/8). Conscient que le capacitisme a une incidence négative sur le droit au travail, il invite instamment les États parties à abroger toutes les lois discriminatoires qui

excluent ou limitent la participation des personnes handicapées au marché du travail général.

45. Le Comité a adopté les Lignes directrices pour la désinstitutionnalisation, y compris dans les situations d'urgence (CRPD/C/5), qui complètent son observation générale n° 5 (2017) sur l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société (CRPD/C/GC/5) et les Directives relatives au droit à la liberté et à la sécurité des personnes handicapées (A/72/55, annexe). Il recommande instamment aux États de permettre aux personnes handicapées de passer de la vie en institution à une vie autonome dans la société, sur la base de l'égalité avec les autres.

46. Le Comité poursuit sa collaboration avec d'autres organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme et avec les organismes et programmes des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'une approche du handicap fondée sur les droits humains. Il continue également de travailler en concertation avec les institutions nationales des droits humains, les mécanismes et cadres indépendants, les organisations régionales, les organisations de personnes handicapées et d'autres organisations de la société civile. En outre, cette semaine, des membres du Comité se sont entretenus avec certains États signataires, les encourageant à améliorer l'application de la Convention et à la ratifier.

47. L'une des difficultés rencontrées par le Comité est le fait que le nombre de séances plénières ou de réunions du groupe de travail de présession n'a pas augmenté depuis 2014, alors que le nombre d'États parties à la Convention est passé de 130 à 186 entre 2013 et 2023. En conséquence, il faut en moyenne six ans pour examiner un rapport initial et quatre ans pour un rapport périodique, ce qui fait du Comité l'organe conventionnel ayant accumulé le plus de retard dans l'examen des rapports. En outre, les normes relatives à l'accessibilité et aux aménagements raisonnables sont mal comprises et insuffisamment appliquées par les entités concernées.

48. Par ailleurs, la décision de limiter à 30 minutes le temps d'interprétation à distance pendant des réunions hybrides d'une durée de trois heures a eu des incidences disproportionnées sur la participation en ligne des personnes handicapées. Le manque de fonds consacrés à l'établissement de documents en langue simplifiée et dans un format facile à lire et à comprendre est également un problème depuis la création du Comité. Tous les États parties doivent participer à des activités de sensibilisation à cet égard. Le Comité reste déterminé à collaborer avec toutes les parties prenantes pour faire

avancer les travaux relatifs aux sous-thèmes débattus, dans le cadre d'une approche intersectionnelle.

49. **M^{me} Cisternas Reyes** (Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité), experte, déclare que, conformément à la Convention et au Programme 2030, des lignes directrices et des documents ont été élaborés sur l'éducation inclusive, le système judiciaire et la maternité des femmes handicapées. Ces efforts ont abouti à la production de documents écrits et de vidéos qui peuvent être utilisés afin de renforcer les capacités des membres du personnel. Des vidéos ont également été réalisées pour sensibiliser les enfants et les adolescents à la situation de leurs camarades de classe handicapés, et des contenus audiovisuels ont été produits pour aborder des questions telles que le droit à l'éducation et l'accès à la justice, ainsi que la maternité des femmes handicapées. D'autres vidéos sont en train d'être réalisées sur les lignes directrices en matière d'accessibilité numérique, et huit campagnes ont été lancées pour promouvoir les directives audiovisuelles. Tous les États parties et les organisations de la société civile sont invités à utiliser ces supports dans leur propre pays, notamment dans le cadre de séances de renforcement des capacités et d'ateliers destinés au personnel dans divers domaines.

50. Des activités transversales sont menées pour répondre aux besoins des femmes handicapées. Il convient de rappeler la nécessité de faire le lien entre la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, afin de permettre aux femmes handicapées de travailler au sein de l'Organisation. L'éducation inclusive a toujours été au cœur du mandat de l'Organisation et il est essentiel de prendre des mesures transversales en faveur des droits des personnes handicapées, notamment en s'appuyant sur l'action menée par les autorités au niveau local.

51. **M^{me} Alambuya** (représentante de la société civile et Présidente de Transforming Communities for Inclusion), experte, dit qu'en tant que femme africaine handicapée, elle souhaite souligner que les personnes handicapées font face à des formes multiples et croisées de discrimination, qui sont souvent méconnues et ignorées. Se félicitant de l'adoption des Lignes directrices pour la désinstitutionnalisation, y compris dans les situations d'urgence (CRPD/C/5), elle demande qu'elles soient mises en œuvre rapidement et intégralement.

52. Il importe plus que jamais, pour toutes les personnes handicapées, notamment les plus marginalisées et sous-représentées, de veiller à ce que

la Convention soit appliquée. Malheureusement, un tel changement de paradigme est encore hors de portée pour de nombreuses personnes en situation de handicap dans le monde. Alors que le monde est aux prises avec des questions à l'intersection du handicap et de la santé, ayant trait en particulier à la santé mentale et aux maladies non transmissibles, il convient de rappeler que le modèle social du handicap et les normes internationales fixées par la Convention ne sont pas négociables. Tout discours sur l'équité en matière de santé, notamment en ce qui concerne la santé mentale, doit se fonder sur les droits humains énoncés dans la Convention, et non sur une approche basée sur le modèle médical.

53. Il existe un risque bien réel de compromettre certains progrès réalisés dans l'inclusion des personnes handicapées. Quinze ans après l'entrée en vigueur de la Convention, il est essentiel de continuer à se demander comment le monde prend en compte la diversité de toutes les personnes handicapées. Cette question est d'autant plus pertinente que le monde s'apprête à examiner les moyens d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et à préparer le Sommet de l'avenir. L'inclusion du handicap n'est toujours pas considérée comme un principe fondamental guidant l'élaboration des politiques et des programmes. Le Secrétaire général a déclaré qu'il était temps de tirer la sonnette d'alarme en ce qui concerne les objectifs, mais l'urgence est encore plus grande pour les personnes handicapées.

54. Les systèmes injustes ne font que créer des injustices. Le moment est venu de mettre en place des mesures concrètes, des évolutions profondes et des changements systémiques et d'adopter une approche intersectionnelle de l'inclusion du handicap. Il faut recueillir des données pour guider l'élaboration de politiques inclusives et mobiliser des fonds pour soutenir un développement sans exclusion et une approche axée sur l'être humain, en s'appuyant sur le principe de la participation significative des organisations de personnes handicapées, inscrit dans la Convention. L'oratrice demande à chacun de réfléchir à d'autres solutions qui permettraient de créer un monde accessible et inclusif et de s'attaquer aux causes profondes de l'exclusion dont sont victimes les personnes handicapées.

55. **M. Quinn** (Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées), expert, intervenant par liaison vidéo, dit que la principale valeur ajoutée de la Conférence des États parties est d'offrir un espace où tous les acteurs concernés peuvent partager leurs points de vue et œuvrer ensemble pour trouver des solutions aux problèmes et aux obstacles qu'ils rencontrent. Il se

réjouit à l'idée d'entendre les débats sur les risques que pose l'intelligence artificielle pour les personnes handicapées et les possibilités qu'elle offre, ainsi que sur la manière dont cette nouvelle force pourrait être exploitée. Il faut prendre en compte l'intelligence artificielle dans les discussions sur les moyens de faire entendre la voix des groupes sous-représentés.

56. À cet égard, il est également important de définir les groupes sous-représentés. Par le passé, ces groupes étaient principalement considérés sous l'angle de catégories diagnostiques de handicap, que celui-ci soit physique, sensoriel, psychosocial ou autre. Il convient également de prendre davantage en compte la situation des personnes sous-représentées, en examinant les mécanismes d'exclusion dans différents domaines et en s'intéressant à ceux qui les subissent. Par exemple, des catégories entières de personnes handicapées dans le monde commencent à se soustraire au placement en institution et au régime de l'incapacité juridique. Leur voix, longtemps négligée, doit encore être entendue, notamment au sujet de la modernisation des services sociaux et des systèmes de soins.

57. Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que les victimes civiles de conflits armés ayant un handicap, sont rarement entendus. Sachant que les personnes handicapées représentent en moyenne 15 % de la population civile, cette situation est inacceptable. Les personnes en situation de handicap apportent également des éclairages clés sur l'inclusion, qui pourraient contribuer aux processus de consolidation de la paix. Pourtant, elles semblent systématiquement exclues de la plupart de ces processus dans le monde. En outre, les alliances de groupes de la société civile, qui jouent un rôle central dans tout processus de changement, ont toujours eu du mal à collaborer sur la question du handicap. L'absence systémique de possibilités de créer des coalitions et des alliances a également empêché les personnes handicapées de faire entendre leur voix.

58. Le fait d'être difficile à atteindre n'est pas uniquement le résultat d'une situation de handicap ; il s'explique également par l'inadéquation des mécanismes traditionnels visant à assurer la prise en compte des voix. Un tel manque d'inclusion est néfaste pour tout le monde. Comme beaucoup en font le constat, la question des droits des personnes handicapées va de pair avec le débat sur la démocratisation. Le défi consiste à trouver des moyens d'éliminer les obstacles qui empêchent certaines voix de s'exprimer. Il faut non seulement s'attaquer aux difficultés techniques associées à certains handicaps, mais aussi lutter contre l'exclusion et l'invisibilité des personnes handicapées, fardeau qui pèse sur elles dans différents domaines

depuis bien longtemps. Il convient également d'examiner les liens entre démocratie et handicap. Une participation plus large permet d'améliorer la prise de décisions et d'obtenir de meilleurs résultats. Elle permet également d'instaurer une gouvernance plus à l'écoute de la population. C'est pourquoi les liens entre les droits humains, la démocratie et l'état de droit sont indissociables.

59. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que, l'année précédente, le Comité des droits des personnes handicapées a organisé un dialogue interactif sur la situation des personnes handicapées en Ukraine au cours duquel des accusations politisées ont été formulées contre son pays, alors que les dirigeants ukrainiens n'ont fait l'objet d'aucune critique. Il demande si la pratique existante permet de mener des dialogues interactifs portant sur d'autres pays que l'Ukraine. Il se pose également la question de savoir à quel moment le Comité s'exprimera en faveur des athlètes paralympiques russes et biélorusses à qui l'on refuse depuis longtemps le droit de participer aux compétitions internationales d'athlétisme. En attendant, en mars 2023, le Tribunal d'appel du Comité international paralympique a décidé de lever la suspension de la Russie et du Bélarus et de maintenir leur adhésion au Comité. Le Comité des droits des personnes handicapées devrait exprimer son soutien aux athlètes concernés.

60. **M. Orozco** (Colombie) dit que son gouvernement met en place des réformes et des changements structurels afin de remédier aux inégalités sociales. Il demande des recommandations pour l'établissement de nouvelles structures institutionnelles en Colombie, notamment afin de prendre en compte la question de l'intersectionnalité pour les personnes handicapées appartenant à des communautés autochtones et la population jeune en situation de handicap.

61. **M^{me} Persaud** (Guyana) demande s'il existe des ressources sur l'autisme qui pourraient guider les pays en développement ou les pays sous-développés, notamment en ce qui concerne l'augmentation du nombre de cas d'autisme à la suite de la pandémie de COVID-19. Elle demande en outre si des outils de communication et de formation efficaces à l'intention de personnes ayant besoin d'une interprétation en langue des signes sont accessibles aux pays en développement, et si des outils permettant de collecter des données aux fins de l'intégration des systèmes pourraient être fournis gratuitement aux pays en développement.

62. **M^{me} Mozgovaya** (Bélarus) déclare qu'au cours de l'année écoulée, le Bélarus s'est efforcé de faire en sorte

que les organes compétents des Nations Unies évaluent de manière impartiale les décisions prises par le Comité international paralympique à l'égard des athlètes biélorussiens et russes, et d'analyser la conformité de ces décisions avec la Convention. Sa délégation serait heureuse de recueillir des observations à ce sujet.

63. **M^{me} Fefoame** (Présidente du Comité des droits des personnes handicapées), répondant à la question posée par le représentant de la Fédération de Russie, indique que le Comité ne mène pas de consultations sur les pays, mais invite plutôt les États parties et les organismes intéressés à examiner les questions portées à son attention. Une autre consultation se tiendra plus tard dans l'année sur la stérilisation. En ce qui concerne la question relative aux Jeux paralympiques, l'oratrice n'a pas de réponse pour l'instant et demande que la question soit posée par écrit ; le Secrétariat et le Comité pourront ensuite l'examiner et y répondre.

64. En ce qui concerne la diminution des ressources et ses conséquences sur l'application de la Convention, il convient d'aborder les questions liées au handicap sous l'angle de l'intersectionnalité et d'adopter une approche en deux volets pour répondre aux besoins de financement. En parallèle, plusieurs outils sont accessibles sur le site Web du HCDH ; toute personne qui n'aurait pas trouvé les outils dont elle a besoin peut écrire au Comité.

65. **M^{me} Cisternas Reyes** (Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité), répondant au représentant de la Colombie, indique que si l'on veut assurer le succès du futur Ministère de l'égalité et de l'équité qui doit être créé dans le pays, il convient de procéder à une analyse comparative et à un examen approfondi des politiques et des stratégies. En ce qui concerne la question posée par la représentante du Guyana sur l'autisme, le Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées est l'instance indiquée pour obtenir des informations supplémentaires.

66. **M^{me} Alambuya** (représentante de la société civile et Présidente de Transforming Communities for Inclusion), répondant à la question de la représentante du Guyana, dit que l'autisme est un handicap sous-représenté et qu'il est essentiel de faire mieux connaître les groupes sous-représentés, conformément à la Convention. Il est essentiel d'avoir une meilleure connaissance de l'autisme et des besoins particuliers des personnes autistes, lesquelles doivent être soutenues afin de pouvoir faire entendre leur voix et se représenter elles-mêmes.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention (suite)

a) Débat général (CRPD/CSP/2023/1, CRPD/CSP/2023/2, CRPD/CSP/2023/3 et CRPD/CSP/2023/4) (suite)

67. **M^{me} Alostad** (Koweït) déclare que son pays s'est efforcé d'atteindre les objectifs de développement durable dans le cadre des travaux de sa commission nationale pour les personnes handicapées. La devise « rien sur nous sans nous » est essentielle pour garantir la représentation des personnes handicapées dans l'élaboration de stratégies visant à les intégrer dans la société. Au Koweït, il existe au total 24 organisations de la société civile et clubs sportifs représentant des personnes handicapées.

68. Le Gouvernement koweïtien a lancé une campagne pour l'emploi des personnes handicapées en collaboration avec diverses parties prenantes, en proposant des programmes de formation et des stages. En outre, il a établi des règles pour garantir l'accessibilité, qui sont mises en œuvre en collaboration avec les institutions concernées. Une loi sur l'accessibilité technologique a également été élaborée pour aider les personnes handicapées à accéder plus facilement aux données en ligne.

69. **M. Kulhánek** (République tchèque) dit qu'en septembre 2022, lors de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la République tchèque a organisé une conférence sur l'insertion des personnes handicapées sur le marché du travail. Afin de remédier aux problèmes de mobilité des personnes handicapées, le Gouvernement tchèque a systématiquement supprimé les obstacles et assuré l'accessibilité des administrations publiques, des écoles, des installations culturelles, des transports et des infrastructures. Tous les immeubles accueillant des services publics ont fait l'objet d'une étude dont les résultats seront publiés sur le site Web du Gouvernement. Dans le cadre de la stratégie nationale de développement des services sociaux (2016-2025) de la République tchèque, il est prévu d'aider les personnes à passer de la vie en institution à une prise en charge de proximité, de réduire le pouvoir des institutions et de développer un réseau de centres de soins ambulatoires et de structures de petite taille proposant des services d'hébergement.

70. En collaboration avec les parties prenantes concernées, le Ministère du travail et des affaires sociales a élaboré un plan d'action pour la désinstitutionnalisation des services sociaux pour la période 2023-2025, avec les principaux objectifs suivants : réduire le nombre de personnes vivant en institution ; remplacer les services sociaux

institutionnels par des services de proximité et faciliter la fourniture de ces derniers ; appuyer la réforme des soins psychiatriques. La République tchèque a également fait preuve de solidarité avec le peuple ukrainien victime de l'agression russe en octroyant des visas de protection temporaire à plus de 480 000 réfugiés ukrainiens.

71. **M. Tun** (Myanmar) dit que le Myanmar a adopté son plan stratégique national de protection sociale en 2014, promulgué une loi portant protection et promotion des droits des personnes vivant avec un handicap en 2015 et créé un comité national des droits des personnes handicapées en 2017. L'égalité, la non-discrimination et l'intégration socioéconomique des personnes handicapées sont des priorités nationales. Le Gouvernement du Myanmar a intégré le handicap dans son programme de développement, mais la pandémie de COVID-19 a créé d'importantes difficultés pour les groupes vulnérables. Ces problèmes ont été exacerbés par le coup d'État militaire illégal de février 2021 et les atrocités qui en ont découlé, avec pour conséquence une augmentation du nombre de personnes handicapées. Particulièrement exposés, les groupes vulnérables ont besoin d'un soutien multidimensionnel et d'un accès immédiat à l'aide humanitaire.

72. Il est essentiel que la communauté internationale fournisse un appui immédiat et concret afin d'assurer le retour de la démocratie au Myanmar, conformément aux aspirations de sa population. L'instauration de la démocratie est le seul moyen pour le Myanmar de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées et de l'ensemble de sa population, qui souffre énormément de la dictature militaire.

73. **M^{me} Mocanu** (Roumanie) dit que l'action de l'Autorité nationale pour la protection des droits des personnes handicapées a permis d'obtenir les résultats suivants : appui au processus de désinstitutionnalisation ; renforcement du réseau de services sociaux ; promotion de l'emploi des personnes en situation de handicap ; amélioration de la réglementation et simplification, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'aptitude des autorités locales à fournir des services sociaux ; amélioration de la représentation juridique des personnes handicapées par l'adoption de modifications législatives reflétant une nouvelle vision de la tutelle.

74. En avril 2023, la Roumanie a adopté une nouvelle loi visant à améliorer l'accessibilité grâce aux nouvelles technologies. L'objectif est de faire en sorte que les personnes handicapées mènent une vie indépendante et soient intégrées dans la société, notamment en leur donnant accès aux services publics. Le Gouvernement

roumain veille également à ce que personne ne soit laissé pour compte. Le système national de gestion du handicap, qui est chargé de collecter et de traiter en temps réel les informations sur le handicap, a été intégré dans les services numériques en nuage du Gouvernement. La Roumanie a également coorganisé une manifestation parallèle sur l'accessibilité numérique, dans le cadre de laquelle un accent particulier a été mis sur la communication avec les personnes handicapées et sur l'échange de bonnes pratiques nationales en ce qui concerne les systèmes d'alerte en situation d'urgence.

75. **M^{me} Silva** (Angola) déclare qu'en dépit des progrès réalisés dans l'application de la Convention et de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, il reste encore beaucoup à faire pour ce qui est de protéger les personnes handicapées en situation de conflit. En Angola, on estime que le nombre de personnes handicapées s'élève à plus de 600 000, principalement en raison de quatre décennies de conflit interne. En ce qui concerne les mesures prises au niveau national en faveur de l'inclusion sociale des personnes handicapées, l'Angola a ratifié la Convention et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique. Il a également adopté une loi sur l'accessibilité, qui complète les lois mises en place pour promouvoir les droits des femmes handicapées, et fournit des orientations en matière d'éducation à la santé sexuelle et procréative. Le Gouvernement angolais a récemment adopté une stratégie pour les droits des personnes handicapées, qui sera intégrée dans son programme national pour l'inclusion et l'accessibilité (2022-2027), ainsi que dans son programme national de soutien aux personnes atteintes d'albinisme.

76. **M^{me} Nabeta** (Ouganda) dit que la Convention a fourni à l'Ouganda un cadre général pour élaborer des lois, des politiques et des programmes visant à améliorer la vie des personnes handicapées. La loi de 2020 sur les personnes handicapées donne une définition complète du handicap, qui prend en compte les déficiences physiques, mentales et sensorielles, ainsi que les obstacles environnementaux qui empêchent des personnes de participer à la société dans des conditions d'égalité avec les autres. Cette loi consacre l'importance de la santé sexuelle et procréative pour les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles. Malheureusement, les femmes et les filles handicapées, en particulier celles qui ont des déficiences intellectuelles, continuent d'être victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre. Le Gouvernement ougandais a donc collaboré avec le FNUAP et l'UNICEF pour mettre en place un centre d'appels

national afin de signaler les cas de violence fondée sur le genre et d'apporter un soutien aux victimes.

77. On estime que 12,4 % de la population présente un handicap, et la prise en compte des personnes handicapées dans les programmes et la gouvernance est devenue une priorité, le but étant d'assurer leur participation effective. Afin d'aligner davantage ses politiques sur la Convention, le Gouvernement ougandais a également élaboré une nouvelle politique nationale relative au handicap, en date de 2022, qui établit un cadre pour la fourniture de services essentiels aux personnes handicapées et le renforcement de leurs droits.

78. **M. Segura Aragón** (El Salvador) déclare que son pays met en œuvre ses priorités nationales pour l'inclusion des personnes handicapées, en collaboration avec les principales institutions. El Salvador a pris des mesures en vue de répondre pleinement aux besoins des personnes handicapées, notamment par l'intermédiaire du système national intégré de santé qu'il a mis en place en 2019 et du modèle de prise en charge intégrale des soins de santé adopté en 2021. Les institutions nationales ont adopté une approche transversale pour aborder les questions visant à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, notamment en permettant aux femmes d'accéder aux services de santé sexuelle et procréative et en œuvrant à la prévention des maladies sexuellement transmissibles. En parallèle, des ordinateurs ont été distribués à 2 000 élèves de centres d'éducation spécialisés, compte tenu des besoins particuliers de chacun. Il importe d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030 afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.

79. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) déclare qu'en application de la Convention, le Gouvernement syrien a mis en place un cadre juridique qui garantit tous les droits humains des personnes handicapées, pris des mesures pour interdire la discrimination à leur égard dans tous les domaines et assuré leur participation à l'élaboration de politiques et de lois visant leur pleine inclusion dans la société, en élaborant une stratégie nationale concernant le handicap pour 2022-2023.

80. La République arabe syrienne propose des programmes pour la réadaptation des personnes qui présentent des déficiences mentales et auditives, ainsi que pour la mise à disposition de prothèses. Un soutien a également été apporté aux entreprises de personnes handicapées, notamment par l'octroi de prêts concessionnels. Le Gouvernement syrien collabore également avec des organisations internationales et de la société civile qui fournissent des soins et un appui financier et technique aux personnes handicapées, ainsi

qu'avec des organismes qui mènent des activités de sensibilisation, d'inclusion et de formation.

81. La guerre terroriste qui frappe la Syrie a eu de graves répercussions sur les personnes handicapées. Les agressions étrangères ont entraîné une augmentation du nombre de personnes handicapées, dont la situation s'est détériorée, à quoi s'ajoute une vulnérabilité accrue des civils, en particulier des enfants, face à la menace que font peser les explosifs et les mines abandonnés par les groupes terroristes. Les mesures coercitives unilatérales imposées par plusieurs pays occidentaux contre la Syrie ont également provoqué une baisse de la qualité des services fournis aux personnes handicapées, qui ont plus de difficultés à se procurer des prothèses, des fauteuils roulants et d'autres équipements médicaux, ce qui accentue leurs souffrances.

82. **Le représentant de l'Indonésie** dit que son pays a franchi plusieurs étapes importantes en ce qui concerne les droits des personnes handicapées, notamment en créant une commission nationale indépendante chargée de surveiller le respect des engagements nationaux et en organisant une concertation globale et constructive avec le Comité des droits des personnes handicapées au sujet de la mise en œuvre de la Convention. Afin que les politiques et les stratégies internationales soient en accord avec l'action menée, il est primordial d'assurer l'intégration des données. En Indonésie, les données collectées concernant les personnes handicapées ont été intégrées aux données nationales sur la protection sociale, ce qui a permis au Gouvernement de se concentrer sur leur bien-être et celui de leurs familles.

83. Il convient d'intégrer les droits des personnes handicapées à chaque étape de l'élaboration des politiques et des plans. Par exemple, il est essentiel de prendre en compte le point de vue des personnes en situation de handicap dans la conception des programmes de réduction des risques de catastrophe, particulièrement dans l'élaboration des systèmes d'alerte rapide. Un changement de paradigme est également nécessaire pour éviter que les personnes handicapées ne soient réduites à de simples bénéficiaires de politiques.

84. Ces dernières années, l'Indonésie a mis en œuvre un programme de formation et de mentorat visant à renforcer les capacités et les compétences des bénéficiaires afin de leur permettre de contribuer au développement économique. Ce programme a permis de promouvoir une économie créative et de créer des microentreprises et des petites et moyennes entreprises familiales, et a profité à 10 000 familles dans tout le pays, dont un nombre important de personnes

handicapées. L'Indonésie reste disposée à partager son expérience aux niveaux régional et mondial.

85. **M^{me} Beshkova** (Bulgarie) déclare que les politiques de son pays s'appuient sur l'engagement ferme qui a été pris de soutenir les personnes handicapées dans les domaines de l'emploi et de l'accessibilité. À cet égard, la mise en œuvre d'une stratégie nationale relative aux personnes handicapées pour la période 2021-2030 joue un rôle clé, car elle traduit la volonté politique d'appliquer les engagements découlant de la Convention et les recommandations du Comité.

86. La Bulgarie a adopté un instrument juridique national sur les droits des personnes handicapées, entré en vigueur en 2019, qui a fourni un cadre normatif et institutionnel pour l'établissement d'un conseil national du handicap, lequel soutient et contrôle la mise en œuvre des dispositions de la Convention au niveau national. Elle a également adopté une loi portant création d'un dispositif de soutien financier pour les assistants personnels, afin de renforcer la capacité des personnes handicapées d'exercer leurs droits et d'améliorer leurs perspectives d'inclusion sociale. Depuis 2021, la Bulgarie a également promulgué une loi visant à promouvoir la reconnaissance de la langue des signes bulgare.

87. **M^{me} Ramirez** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant par liaison vidéo, dit que dans le cadre du plan national visant à lutter contre les problèmes rencontrés par les personnes handicapées, le Venezuela a mis en place un programme d'action spécifique assorti d'objectifs à court et à moyen terme. Face à l'imposition de mesures coercitives unilatérales, le Gouvernement vénézuélien fait tout son possible pour assurer le redressement graduel, progressif et global de l'État.

88. Le Gouvernement vénézuélien a adopté des lois portant expressément sur différents handicaps, notamment une loi spéciale sur les travailleurs handicapés et des lois sur la prise en charge globale des personnes autistes et des personnes sourdes ou malentendantes. Il s'efforce également d'assurer le respect des normes et des réglementations techniques concernant l'accessibilité, la prise en charge adaptée et l'insertion sur le marché du travail. Récemment, une école de formation communautaire a été créée pour promouvoir le plan national de formation auprès des comités locaux de personnes handicapées, des familles de celles-ci, des mouvements sociaux et du grand public. Un comité de contrôle a également été mis en place pour examiner les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées, le but étant de

mettre pleinement en œuvre les dispositions de la Convention.

89. **M. Nunes** (Timor-Leste) dit que la Constitution du Timor-Leste garantit l'égalité des droits pour les personnes handicapées et que la discrimination fondée sur des problèmes de santé physique ou mentale est interdite. Son gouvernement a également pris des mesures pour fournir une assistance aux personnes handicapées, afin de leur permettre de mener une vie digne, de participer à des activités sociales et d'exercer leurs droits et leur liberté. Des politiques et des programmes ont été élaborés et mis en œuvre pour garantir les droits des personnes handicapées sur la base d'une approche non discriminatoire. Le Gouvernement du Timor-Leste accorde des subventions aux personnes handicapées et a mis en place des centres de soins et un plan d'action national pour la période 2021-2030. Il est également en train de créer un conseil national pour les personnes en situation de handicap, afin de promouvoir et de défendre leurs droits et de faire en sorte qu'elles puissent les exercer pleinement.

Point 6 de l'ordre du jour : Décisions de la Conférence des États parties

90. **Le Président** appelle l'attention de la Conférence sur le fait qu'un document contenant le texte de trois projets de décision a été distribué à toutes les délégations. Il fallait parvenir à un consensus avant le 15 mai 2023, et, puisqu'aucune objection n'a été reçue, il invite les États parties à adopter ces propositions.

Projet de décision 1 : Date et lieu de la dix-septième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Projet de décision 2 : Ressources et appui au titre de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Projet de décision 3 : Demande adressée au Secrétaire général de transmettre le rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa seizième session

91. *Les projets de décision 1, 2 et 3 sont adoptés.*

Point 7 de l'ordre du jour : Clôture de la session

92. **M^{me} Lortkipanidze** (Géorgie), s'exprimant en sa qualité de Vice-Présidente, déclare que le choix du sous-thème « Garantir l'accessibilité des services de santé sexuelle et procréative et leur accès aux personnes handicapées dans des conditions d'égalité avec les

autres » est historique, car il s'agit de la première fois que la question de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes est abordée lors d'une table ronde de la Conférence. Il est de la responsabilité de tous de faire le point sur toutes les initiatives et les idées novatrices proposées lors de la Conférence et de les traduire par des mesures concrètes, afin de tenir la promesse de ne laisser personne de côté, y compris les personnes handicapées.

93. **M. Kezas** (Grèce), s'exprimant en tant que Vice-Président, dit que lors de la table ronde de la Conférence sur l'accessibilité numérique pour les personnes handicapées, le Président de l'Autorité nationale grecque pour l'accessibilité, M. Stephanidis, a souligné qu'il fallait garantir l'accessibilité dans les faits, au lieu de se limiter à la lettre de la loi, ce qui est particulièrement pertinent compte tenu du fossé qui existe entre les politiques adoptées et les pratiques. Cet écart risque de se creuser davantage, sachant que l'on avance en territoire inconnu avec l'accessibilité numérique, les technologies émergentes, l'intelligence artificielle et les environnements intelligents. Face à cette situation, il convient de respecter l'esprit de la loi, tout en accélérant considérablement la mise en œuvre de mesures visant à appliquer pleinement la législation appropriée.

94. **M^{me} Thompson Ramirez** (Panama), s'exprimant en tant que Vice-Présidente et au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, déclare que le débat sur l'accès aux services de santé sexuelle et procréative pour les personnes handicapées devrait être le premier d'une longue série, afin de veiller à ce que ces questions soient résolues, en particulier pour les femmes et les jeunes filles. Le sous-thème de l'accessibilité numérique pour les personnes handicapées est également très important, notamment en ce qui concerne la manière dont ces outils peuvent améliorer les possibilités d'éducation, d'emploi, d'inclusion sociale et de participation politique, ainsi que l'accès aux services publics et à l'information.

95. S'agissant du sous-thème intitulé « Aller au-devant des groupes de personnes handicapées qui sont sous-représentés », la dette à l'égard de la communauté des personnes handicapées est énorme. La signature de la Convention et de son Protocole facultatif, il y a 16 ans, a marqué un tournant décisif pour le Panama, qui s'est engagé à bâtir une société inclusive et équitable, comme en témoigne la participation de son secrétariat national du handicap à la Conférence. La délégation panaméenne poursuivra son action en vue de consolider les travaux de la Conférence et de faire en sorte que cette instance multilatérale demeure une plateforme essentielle qui permette aux personnes

handicapées de faire entendre leur voix et qui facilite la coopération.

96. **M. Gunaratna** (Sri Lanka), s'exprimant en tant que Vice-Président, déclare qu'il reste encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre la Convention, mais que des progrès ont été réalisés pour ce qui est de prendre conscience de la contribution vitale que les personnes handicapées apportent à la société. En outre, il incombe à tous les États de veiller à ce que les personnes handicapées aient la possibilité d'apporter leur contribution. Les délibérations annuelles de la Conférence ont permis de prendre en compte les droits des personnes handicapées dans les débats mondiaux qui ont lieu dans plusieurs forums.

97. Les choses évoluent, mais il faut accélérer les progrès. Les participants ont donc la responsabilité collective de diffuser les principaux messages de la Conférence dans leur pays, de faciliter la mise en œuvre sur le terrain et de veiller à ce que toutes les personnes handicapées puissent participer dignement et sur un pied d'égalité à la vie quotidienne des sociétés.

98. **Le Président** rend hommage à la mémoire de tous les grands militants internationaux du handicap décédés depuis la dernière conférence.

99. *À l'invitation du Président, les membres du Comité observent une minute de silence.*

100. **Le Président** déclare que la seizième session de la Conférence a montré le regain d'énergie des États parties, des entités des Nations Unies et de la société civile en ce qui concerne les processus multilatéraux, et qu'elle a permis de rappeler l'importance fondamentale de la Convention et la nécessité de continuer de faire progresser les droits des personnes handicapées. L'un des événements marquants a été le débat sur les droits des personnes handicapées en matière de santé sexuelle et procréative. Les avancées technologiques, notamment dans le domaine numérique, ont un potentiel prometteur mais posent également des difficultés aux États parties pour ce qui est de répondre aux besoins des personnes handicapées. Les questions de l'accessibilité numérique, de la réduction de la fracture numérique et de l'inclusion numérique pour tous ont également été abordées. La Conférence a également marqué un tournant décisif en examinant la question de la sous-représentation de certains groupes de personnes handicapées qui ont été tenus à l'écart des avantages générés par la mise en œuvre de la Convention. Le sujet a été abordé afin de souligner la nécessité de prendre en compte les différentes voix des personnes handicapées lors de l'élaboration des politiques et des stratégies de mise en œuvre de la Convention.

101. La présente session a permis d'indiquer clairement la voie à suivre pour les prochaines sessions et de définir les questions les plus urgentes, le but étant de parvenir à la pleine inclusion de toutes les personnes handicapées et de leur donner des moyens d'action. Le Président remercie les vice-présidents de la Conférence pour leur participation, le Secrétariat et ses partenaires qui ont assuré des services d'interprétation en langue des signes et de sous-titrage et fourni des documents dans un format accessible, ainsi que les organisations de personnes handicapées et les membres de la société civile pour leur engagement inlassable en faveur de la Convention et de la Conférence.

La séance est levée à 18 heures.